

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1198-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Brind'Amour comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) prévoit notamment que le conseil d'administration est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que le président-directeur général est nommé après consultation de l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le président-directeur général est responsable de l'administration et de la direction de la société dans le cadre de ses règlements et de ses politiques et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général de La Financière agricole du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Jacques Brind'Amour, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, administrateur d'État I, soit nommé membre du conseil d'admini-

nistration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 24 janvier 2005, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Jacques Brind'Amour comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jacques Brind'Amour, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec, ci-après appelée la société.

À titre de président-directeur général, monsieur Brind'Amour est chargé de l'administration des affaires de la société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Brind'Amour exerce, à l'égard du personnel de la société, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Brind'Amour remplit ses fonctions au siège de la société à Québec.

Monsieur Brind'Amour, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 janvier 2005 pour se terminer le 23 janvier 2010, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Brind'Amour comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Brind'Amour reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 175 441 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Brind'Amour participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Brind'Amour continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

La société remboursera à monsieur Brind'Amour, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Brind'Amour sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'exté-

rieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Brind'Amour a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.4 Allocation d'automobile

Une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ est versée à monsieur Brind'Amour en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Brind'Amour peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Brind'Amour consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Brind'Amour demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Brind'Amour qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'il avait comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I du niveau 3. Dans le cas où son salaire de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Brind'Amour peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société prennent fin avant l'échéance du 23 janvier 2010, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Brind'Amour se termine le 23 janvier 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Brind'Amour à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

JACQUES BRIND'AMOUR

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

43641

Gouvernement du Québec

Décret 1199-2004, 21 décembre 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur John Harbour comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) constitue un organisme sous le nom de « Société de l'assurance automobile du Québec »;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le président est nommé pour au plus dix ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le président et les vice-présidents de la Société exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le président est directeur général de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Brind'Amour a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 10-2002 du 23 janvier 2002, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE monsieur John Harbour, comptable agréé, soit nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 24 janvier 2005, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jacques Brind'Amour.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE